



COMMUNE DE PLOUMAGOAR

CONSEIL MUNICIPAL

CONVOQUÉ EN URGENCE

SÉANCE DU 03 JUILLET 2017

À 18 HEURES 45

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le trois du mois de juillet, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué en urgence par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MMES ANDRÉ, LE COTTON, M. LE SAINT, MME LE MAIRE N. , M. L'HOSTIS-LE POTIER, MME COCGUEN, MM. GOUZOUGUEN, LE HOUERFF, MME LOYER, MM. LARMET, RICHARD, MME BOTCAZOU, M. OLLIVIER-HENRY, MM. SOLO, TANGUY, MME CORBIC, M. IRAND, MME TANVEZ, M. ROBERT, MME ZICLER, M. LANCIEN.

Pouvoirs : M. ECHEVEST à MME BOTCAZOU,
MME RAULT à MME ANDRÉ,
MME CRENN à MME LE MAIRE N. ,
MME LE GARFF à M. ROBERT.

Absents : MME GUILLAUMIN, M. PRIGENT, MME HOAREAU.

Secrétaires de séance : Mesdames Marie-Annick LOYER et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

1 – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PROCÉDURE D'URGENCE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.2121-12, alinéas 3 et 4, du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« ... Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. ... »

En application desdites dispositions, une convocation, en date du 29 juin 2017, est adressée ce même jour aux membres du Conseil Municipal, pour une séance le lundi 03 juillet 2017.

L'urgence tient à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune, avec une demande de dérogation pour un retour à la semaine de quatre jours dès la prochaine rentrée 2017/2018.

Cette demande de dérogation, accompagnée d'une délibération du Conseil Municipal, doit être transmise, au plus tard le 06 juillet 2017, à la Direction académique des Côtes d'Armor ; passé ce délai la demande de la Commune ne pourra être prise en compte.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'urgence d'être convoqué le lundi 03 juillet 2017 pour délibérer sur la mise en place de la nouvelle organisation des rythmes scolaires, dès la prochaine rentrée scolaire 2017/2018, dans les écoles de la Commune.

Délibération numéro 2017-073 | Réunion du Conseil Municipal ▫ procédure d'urgence

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.2121-12, alinéas 3 et 4, du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« ... Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. ... »

En application desdites dispositions, une convocation, en date du 29 juin 2017, a été adressée ce même jour aux membres du Conseil Municipal, pour une séance le lundi 03 juillet 2017, à 18 heures 45.

L'urgence tient à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune, avec une demande de dérogation pour un retour à la semaine de quatre jours dès la prochaine rentrée 2017/2018, suite à la parution du décret n° 2017-1108, du 27 juin 2017, (Journal Officiel du 28 juin 2017) relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Cette demande de dérogation, accompagnée d'une délibération du Conseil Municipal, doit être transmise, au plus tard le 06 juillet 2017, à la Direction Académique des Côtes d'Armor ; passé ce délai la demande de la Commune ne pourra être prise en compte.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'urgence d'être convoqué le lundi 03 juillet 2017, à 18 heures 45, pour délibérer sur la mise en place de la nouvelle organisation de la semaine scolaire, dès la prochaine rentrée scolaire 2017/2018, dans les écoles de la Commune.

Après cette argumentation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le caractère d'urgence de cette séance.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Vote

▫ conseillers présents	22
▫ conseillers représentés	04
▫ ayant voté pour	26
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenu	00
▫ n'ayant pas pris part au vote	00

À l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve** le principe de convoquer le Conseil Municipal le 03 juillet 2017, à 18 heures 45, afin de délibérer pour solliciter une dérogation auprès de la Direction Académique des Côtes d'Armor autorisant un retour à la semaine de quatre jours, dès la prochaine rentrée 2017/2018, dans les écoles de la Commune.

2 – ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE
DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA RENTRÉE 2017/2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au regard du décret 2017-1108 du 27 juin 2017, il est possible de solliciter une dérogation auprès de la Direction Académique des Côtes d'Armor autorisant un retour à la semaine de quatre jours dès la prochaine rentrée 2017/2018, sachant que cette demande, accompagnée d'une délibération du Conseil Municipal, doit être transmise avant le 06 juillet prochain.

Il donne ensuite la parole à Madame l'Adjointe aux affaires scolaires afin qu'elle apporte des précisions quant à la démarche de la Commune sur ce dossier.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires informe le Conseil Municipal que, suite à la campagne des élections présidentielles au cours de laquelle le Président actuel a évoqué un retour possible à la semaine de 4 jours, selon la volonté des communes, dès le mois de mai un questionnaire a été remis aux 352 familles dans les écoles de la Commune pour consultation (245 familles pour le groupe scolaire "Christian Le Verge" et 107 familles pour l'école de La Croix-Prigent).

Elle précise, qu'au bourg, sur les 245 questionnaires distribués, 147 familles ont opté pour le retour à la semaine de 4 jours et 33 pour le maintien selon la configuration actuelle. A La Croix-Prigent, 38 familles ont exprimé le souhait d'un retour à 4 jours et 13 pour le maintien à 4 jours et demi.

Elle précise également que les conseils d'écoles se sont exprimés majoritairement pour le retour à la semaine de 4 jours. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une dérogation pour un retour à la semaine de 4 jours dans les écoles à compter de la rentrée de septembre prochain.

Elle communique enfin les horaires proposés suivant le tableau ci-après, avec un décalage au bourg d'un quart d'heure pour permettre aux parents ayant des enfants en maternelle et en primaire de déposer les enfants à l'heure.

	Groupe scolaire Christian Le Verge – école primaire	Groupe scolaire Christian Le Verge – école maternelle	École de La Croix-Prigent
Lundi	08 h 30 – 12 h 00 13 h 30 – 16 h 00	08 h 45 – 12 h 00 13 h 30 – 16 h 15	08 h 45 – 12 h 00 13 h 30 – 16 h 15
Mardi	08 h 30 – 12 h 00 13 h 30 – 16 h 00	08 h 45 – 12 h 00 13 h 30 – 16 h 15	08 h 45 – 12 h 00 13 h 30 – 16 h 15
Jeudi	08 h 30 – 12 h 00 13 h 30 – 16 h 00	08 h 45 – 12 h 00 13 h 30 – 16 h 15	08 h 45 – 12 h 00 13 h 30 – 16 h 15
Vendredi	08 h 30 – 12 h 00 13 h 30 – 16 h 00	08 h 45 – 12 h 00 13 h 30 – 16 h 15	08 h 45 – 12 h 00 13 h 30 – 16 h 15

Monsieur Tanguy intervient car il souhaite savoir si le service rendu par les Temps d'Activités Périscolaires va perdurer pour les enfants et veut préciser qu'avec la semaine de 4 jours et demi, les enfants étaient à l'école le mercredi matin et à l'Accueil de loisirs l'après-midi seulement. Il constate donc qu'avec le retour à la semaine de 4 jours, les parents qui travaillent (comme lui), devront déposer les enfants à l'Accueil de loisirs dès le mercredi matin ce qui, à l'évidence, représentera un coût supplémentaire pour les familles. Il s'interroge donc de savoir "*Comment cela va-t-il se passer ?*"

Monsieur le Maire répond que l'on revient à la situation antérieure avant la mise en place de la semaine de 4 jours et demi, à savoir : ouverture de l'Accueil de loisirs dès le mercredi matin avec les tarifs qui sont connus.

Monsieur Robert dit que le groupe de la minorité municipale s'interroge sur l'urgence mise dans cette consultation et prise de position. Il précise qu'il s'agit, en fait, d'une demande de dérogation pour appliquer la semaine de 4 jours alors qu'il n'y a pas d'obligation de le faire puisque la loi ne le prévoit pas. Il rappelle que, dès la rentrée 2013, il était possible d'appliquer la semaine de 4 jours et demi mais que le Maire avait souhaité attendre un an pour se donner le temps de la réflexion. Aujourd'hui la loi en vigueur prévoit une répartition des cours sur 4 jours et demi, il s'interroge donc sur le pourquoi de cette précipitation ?

Il dit que le groupe de la minorité municipale s'interroge également sur les conséquences pour les personnes qui assuraient les Temps d'Activités Périscolaires ainsi que pour les associations concernées, étant donné qu'il y avait facturation et demande si une compensation est prévue ?

Il ajoute aussi que les Temps d'Activités Périscolaires offraient la possibilité à tous les élèves de découvrir ou pratiquer des activités nouvelles et représentaient un plus pour les enfants et demande si il y a eu une concertation au niveau des communes voisines.

Pour conclure, il indique que le groupe de la minorité municipale regrette cette précipitation et souhaite un temps d'analyse et de réflexion sur ce qui a été fait.

Monsieur le Maire tient à préciser que, dans la majorité des communes, il est prévu un retour à la semaine de 4 jours.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires précise que le personnel qui assurait les Temps d'Activités Périscolaires était majoritairement communal et que l'association Cap Sports participait également. Elle précise aussi que, si l'on peut penser qu'il y a peut-être empressement, il convient de savoir que les enseignants souhaitent ce retour à la semaine de 4 jours en espérant que le temps de coupure du mercredi sera bénéfique aux enfants et diminuera la violence entre eux. En maternelle, par exemple, il y a une majorité favorable pour le retour à la semaine de 4 jours, car cela permettra de nouveau un dédoublement des classes.

Monsieur le Maire reprend la parole et demande s'il y a d'autres interventions et que, dans le cas contraire, il propose de passer au vote pour solliciter une dérogation auprès de la Direction Académique des Côtes d'Armor autorisant un retour à la semaine de quatre jours dès la prochaine rentrée.

Délibération numéro 2017-074

Organisation de la semaine scolaire ▫ dérogation rentrée 2017-2018

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nouvelle organisation des rythmes scolaires avait été mise en place à la rentrée 2014/2015 et que cette nouvelle organisation intégrait de nouveaux horaires d'école et de Temps d'Activités Périscolaires.

Il ajoute qu'au regard du décret 2017-1108 du 27 juin 2017 (Journal Officiel du 28 juin 2017), relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, il est possible de solliciter une dérogation auprès de la Direction Académique des Côtes d'Armor autorisant un retour à la semaine de quatre jours, dès la prochaine rentrée 2017/2018, dans les écoles de la Commune.

Il ajoute également que ce décret permet de répondre ainsi aux attentes d'un certain nombre de collectivités confrontées à des difficultés persistantes quant à la mise en œuvre de cette réforme des rythmes scolaires.

Il ajoute enfin que, consultés, les parents d'élèves des trois écoles de la Commune ont répondu à une très large majorité souhaiter revenir à la semaine de quatre jours, que les équipes éducatives sont elles aussi favorables au retour à la semaine de quatre jours et que les trois conseils d'école ont délibéré en ce sens.

Considérant ces différents éléments, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour solliciter une dérogation auprès de la Direction Académique des Côtes d'Armor autorisant un retour à la semaine de quatre jours, dès la prochaine rentrée 2017/2018, dans les écoles de la Commune.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2017-1108, du 27 juin 2017 (Journal Officiel du 28 juin 2017), relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les avis des Conseils d'école :

- ◇ de l'école maternelle du groupe scolaire Christian Le Verge, en date du 13 juin 2017
- ◇ de l'école de La Croix-Prigent, en date du 30 juin 2017
- ◇ de l'école élémentaire du groupe scolaire Christian Le Verge, en date du 03 juillet 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, majoritairement [se sont abstenus : M. Irand, M. Lancien | ont voté contre : M. Tanguy, Mme Corbic, Mme Le Garff (pouvoir à M. Robert), Mme Tanvez, M. Robert] :

- ⊗ **ÉMET** un avis favorable à la fin de la mise en place de la nouvelle organisation de la semaine scolaire, dès la prochaine rentrée scolaire 2017/2018 et à l'application des nouveaux horaires ci-dessous, avec un arrêt des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :

	Groupe scolaire Christian Le Verge – école primaire	Groupe scolaire Christian Le Verge – école maternelle	École de La Croix-Prigent
Lundi	08 h 30 – 12 h 00	08 h 45 – 12 h 00	08 h 45 – 12 h 00
	13 h 30 – 16 h 00	13 h 30 – 16 h 15	13 h 30 – 16 h 15
Mardi	08 h 30 – 12 h 00	08 h 45 – 12 h 00	08 h 45 – 12 h 00
	13 h 30 – 16 h 00	13 h 30 – 16 h 15	13 h 30 – 16 h 15
Jeudi	08 h 30 – 12 h 00	08 h 45 – 12 h 00	08 h 45 – 12 h 00
	13 h 30 – 16 h 00	13 h 30 – 16 h 15	13 h 30 – 16 h 15
Vendredi	08 h 30 – 12 h 00	08 h 45 – 12 h 00	08 h 45 – 12 h 00
	13 h 30 – 16 h 00	13 h 30 – 16 h 15	13 h 30 – 16 h 15

- ⊗ **DEMANDE** au Maire de solliciter une dérogation auprès de la Direction Académique des Côtes d'Armor autorisant un retour à la semaine de quatre jours, dès la prochaine rentrée 2017/2018, dans les écoles de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 19 h 00.